Séance du jeudi 28 avril 2016

L'an deux mil seize
Et le vingt huit avril
à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : EDON Dominique, CHAUSSEE Annick, ROTTIER Corinne, DE MEYERE Patrick, PINCONNET Gilles, COURTIN Elisabeth, GUEHO Sigrid, PATAULT Florie, BLUTEAU Sandra, LAMY Christophe
Absents excusés : MONTAROU Lionel, AVIGNON Damien, LEGRAND Anthony, VOTAVA Nadine
absent : Néant
Secrétaire de séance : Mme Sandra BLUTEAU conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Lionel MONTAROU a donné son pouvoir à M. Dominique EDON
M. Damien AVIGNON a donné son pouvoir à Mme Sigrid GUEHO
M. Anthony LEGRAND a donné son pouvoir à M. Christophe LAMY
Mme Nadine VOTAVA a donné son pouvoir à Mme Annick CHAUSSEE

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE

A compter du 1er juin 2016

2016 - 39

Le Maire informe les membres du conseil municipal : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).
Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de service polyvalent à raison de 24,75 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 21 heures par semaine).
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1er juin 2016.
L'état prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.
Le Maire propose aux membres du conseil municipal :
Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet à raison de 24,75 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 21 heures par semaine), pour une durée de 1 an.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés.
Décide :
- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE

A compter du 1er septembre 2016

2016 - 40

Le Maire informe les membres du conseil municipal : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).
Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de service polyvalent à raison de 25,50 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 22 heures par semaine).
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1er septembre 2016.
L'état prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.
Le Maire propose aux membres du conseil municipal :
Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet à raison de 25,50 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 22 heures par semaine), pour une durée de 1 an.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés.
Décide :
- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

RECRUTEMENT ATSEM 1ERE CLASSE NON TITULAIRE

2016 - 41

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe non titulaire, à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 en raison de la nécessité en classe de maternelle pour exercer les fonction d'ATSEM.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte le recrutement d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe non titulaire, à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 en raison de la nécessité en classe de maternelle pour exercer les fonction d'ATSEM.
les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE POLYVALENT Pour accroissement temporaire d'activité

A compter du 02 juin 2016

2016 - 42

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un agent technique polyvalent non titulaire, à temps non complet, à compter du 02 juin 2016 pour une durée de 6 mois, en raison de la nécessité pour l'accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments communaux, les activités des TAP et de l'accueil périscolaire et le service à la restauration.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte le recrutement d'un agent technique polyvalent non titulaire, à temps non complet à raison de 33 heures de travail par semaine (rémunération annualisée à 28,50 heures par semaine), à compter du 02 juin 2016 pour une durée de 6 mois, en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments communaux, les activités des TAP et de l'accueil périscolaire et le service à la restauration.
les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE ER 006698 RUE DES LILAS ET DES BLEUETS

2016 - 43

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du département de sécurisation et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité rues des Lilas et des Bleuets.
La réalisation de cette opération peut être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.
Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par Orange et financé par les collectivités.

- le coût de cette opération est estimé par Orange à 55 000,00 € HT.
- Conformément à la décision du conseil départemental du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du conseil général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible au 4eme trimestre 2016 et 1er semestre 2017.
- Sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 3 300,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Adopté à l'unanimité

DEVIS

MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES

2016 - 44

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal les différents devis pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles maternelle et primaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
De retenir PC SERVICE 72 sis Connerré pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles maternelle et primaire.
Le coût de l'acquisition s'élève à 5 103,88 € H.T.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté avec une abstention

VERSEMENT DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE

2016 - 45

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au comice agricole 2015, l'association « Les Terres Chapelloises » a un résultat positif, elle a effectué des chèques à la coopérative scolaire, à l'école de foot et à la commune de La Chapelle Saint Rémy, il informe que la somme versée à la coopérative scolaire est pour l'acquisition de matériel informatique, que la commune se charge de cette acquisition.
En conséquence la coopérative scolaire va établir un chèque pour la somme de 5 500,00 € à la commune pour cette acquisition.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte l'encaissement du montant de 5 500,00 € de la coopérative scolaire de La Chapelle Saint Rémy.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité